



■ **Extrait du registre des délibérations**  
Commission « Finances et synthèse »

**Conseil municipal du 14 mars 2022**  
**Séance du 28 février 2022**

## 6 Budget annexe ZAC Ec'Eau Port - Budget Primitif 2022

Etai<sup>ent</sup> présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mmes SOW, ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mmes MEHADJI, DUCHATELLE.

Etai<sup>ent</sup> absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	M. DEME
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN	<b>2</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>37</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. NACHITE	<b>1</b>

■ **Date de la convocation : 08/03/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles.

Considérant la strate démographique de la Ville, le budget, voté par nature au niveau du chapitre est présenté par fonction.

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « ZAC Ec'Eau Port » comprend notamment :

- Les écritures de reprise des résultats 2021, à savoir :
  - D001 : 3 023 753,98 €
  - R1068 : 3 023 753,98 €

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « ZAC Ec'Eau Port » s'élève à :

- Section de fonctionnement: 10 027 372,00 €
- Section d'investissement : 9 817 439,98 €

Il vous est demandé d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « ZAC Ec'Eau Port » ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-11 et suivants, L2311-1 à L2343-2,  
 Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,  
 Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget,  
 Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
 Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,  
 Vu la délibération n°4 du 25 juin 2018 portant sur la création du budget annexe ZAC Ec'Eau Port,  
 Vu la délibération n°12 du 15 octobre 2018 fixant le cadre des actions du budget annexe ZAC Ec'Eau Port,  
 Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 31 janvier 2022,  
 Vu le budget primitif 2022 ci-annexé,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 février 2022,  
 Considérant que le projet de budget primitif 2022 dans sa version réglementaire a été joint au dossier des membres du conseil municipal,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36      Pour : 34      Contre : 0      Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Ec'Eau Port » comme présenté dans le rapport de présentation et conformément au document comptable réglementaire joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 MARS 2022**

et publication ou notification le **17 MARS 2022**

affiché le **15 MARS 2022**

CREIL, le **17 MARS 2022**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET